

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué le 7 décembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Dominique RABELLE, maire.

Sont présents : Dominique RABELLE, maire, Adrien MAZERAT, Fabienne DELHUMEAU-JAUD Fabienne, Patrick LIVENAIS, Jacqueline COUSSY, Jean-Jacques RODRIGUES, Corinne LEROLLE, Philippe SIMONAUD, adjoints ; Françoise DODIN, Catherine RASPI, Lisiane PELOU, Christophe CAVEL, Patricia PETIT-DODIN, Laëtitia CHAGUÉ, Grégory POITOU, Frédérique VITRAC, Marie-Anne GORICHON-DIAS, Cathy STEINBACH, conseillers municipaux.

Ont donné procuration : Sandra LAMY, conseillère municipale, qui a donné procuration à Corinne LEROLLE, adjointe, Bruno DEUIL, conseiller municipal, qui a donné procuration à Adrien MAZERAT, adjoint, Yannick MORANDEAU, conseiller municipal, qui a donné procuration à Marie-Anne GORICHON-DIAS, conseillère municipale, Éric PROUST, conseiller municipal, qui a donné procuration à Cathy STEINBACH, conseillère municipale.

Absents excusés : Dominique PRIVAT, Pascal MARKOWSKY, conseillers municipaux.

Absents : Jean-Luc BUTEUX, Patrick BOUYER, Carole LALLEMAND, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Est désigné secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales : Adrien MAZERAT.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de votants : 22

**DÉLIBÉRATION N° 95-2022 : CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX SUITE À LA RÉNOVATION DU COMPLEXE DU TRAIT D'UNION**

Rapporteur : Madame le maire

Les travaux de rénovation du complexe sportif et culturel du Trait d'Union étant aujourd'hui achevés, les différentes associations relocalisées dans d'autres salles pendant ce chantier vont pouvoir à nouveau occuper les lieux, d'où la nécessité d'établir de nouvelles conventions de mise à disposition gracieuse de locaux.

Sont ainsi concernées les associations suivantes :

- "Union des associations de Saint-Georges" : bureau et réserve RDC du pôle sportif
- "Le club du Trait d'Union" : salle Le Chai (petite et grande), dojo et salle de danse du pôle sportif
- "Art Martial Académie Oléronaise" : dojo du pôle sportif
- "Judo Saint-Georges" : dojo du pôle sportif
- "Gymnastique Volontaire Loisirs" : salle de danse du pôle sportif
- "Oléron patchwork" : salle de réunion R+1 du pôle sportif
- "L'effets mains" : salle de réunion R+1 du pôle sportif
- "L'atelier loisirs et créations" : salle de réunion R+1 du pôle sportif

Considérant qu'aucune convention de mise à disposition gratuite ne peut être confiée aux exécutifs locaux même si l'exécutif a reçu délégation de l'organe délibérant pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans, ce qui est le cas dans la commune (cf. en ce sens délibération n° 30-2020 du conseil municipal du 11 juin 2020 en son point n° 5) ;

Qu'en effet le contrat de louage de choses est défini par l'article 1709 du code civil comme un contrat par lequel l'une des parties s'oblige à faire jouir l'autre d'une chose pendant un certain temps, et moyennant un certain prix que celle-ci s'oblige à lui payer ;

Que dès lors la compétence pour conclure la convention de mise à disposition de biens à titre gratuit ne peut être exercée par l'organe délibérant en tant qu'il est chargé conformément aux dispositions de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, de régler par ses délibérations les affaires de la commune ;

Étant fait observer qu'il appartiendra à ces associations de souscrire au "contrat d'engagement républicain" puisque bénéficiant d'une subvention publique en l'espèce, celle-ci s'entendant tant pour les aides financières que pour les avantages en nature consentis comme la mise à disposition à titre gratuit de locaux ou de biens.

Considérant les projets de conventions de mise à disposition gratuite des locaux sus visés établis à cet effet au bénéfice des associations "Union des associations de Saint-Georges ", "Le club du Trait d'Union", "Art Martial Académie Oléronaise", "Judo Saint-Georges", "Gymnastique Volontaire Loisirs", "Oléron patchwork", "L'effets mains" et "L'atelier loisirs et créations" et après en avoir pris connaissance ;

Sur proposition de madame le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **D'APPROUVER** les termes des conventions sus décrites à intervenir avec les associations "Union des associations de Saint-Georges", "Le club du Trait d'Union", "Art Martial Académie Oléronaise", "Judo Saint-Georges", "Gymnastique Volontaire Loisirs", "Oléron patchwork", "L'effets mains" et "L'atelier loisirs et créations" sous réserve de leur souscription au "contrat d'engagement républicain".

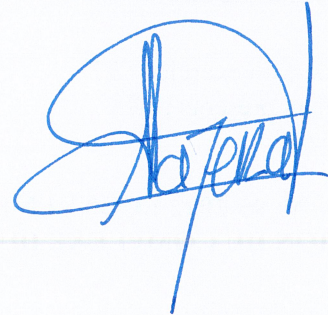
- **D'AUTORISER** madame le maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, lesdites conventions de mise à disposition gracieuse de locaux communaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

**La maire,  
Dominique RABELLE**



**Le secrétaire de séance,  
Adrien MAZERAT**



La maire soussignée  
certifie le caractère exécutoire  
de la présente délibération télétransmise  
au représentant de l'État le 16 décembre 2022  
et publiée sur le site internet de la commune le 16 décembre 2022  
**Dominique RABELLE**

